



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France
Unité Territoriale du Val d'Oise
203 les Chênes Bruns – 95000 CERGY PONTOISE

Cergy, le 02 août 2011

GIDIC

Aff
Evt

CLASS
RAAPC

Actualisation de classement
Rapport proposant un arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société COMETAL à TAVERNY
Proposition de mise à jour du tableau de classement des installations classées

Etablissement : Société COMETAL
ZAC du Parc – B.P.16
16, rue Condorcet
95151 TAVERNY CEDEX

Références :

- Courriel de l'exploitant COMETAL du 10 mars 2011 justifiant le reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées
- Décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement
- Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées .
- Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets

Annexes :

- Annexe 1 : Extraits de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 2004 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 2008 relatif au tableau de classement des activités exercées par la Société COMETAL
- Annexe 2 : Tableau de classement des activités exercées par la Société COMETAL actualisé suite à la modification de la nomenclature des installations classées par décrets n° 2010-369 et n° 2010-367 du 13 avril 2010

Par courrier électronique du 11 mars 2011 la Société COMETAL transmet les éléments relatifs au reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées modifiées par les décrets cités en référence.

Le présent rapport a été établi pour proposer à M. le Préfet du Val d'Oise d'acter la modification du classement des installations classées exploitées par la Société COMETAL.

I – Contexte

Conformément à l'article L 513-1 du code de l'environnement, les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret.

Le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 publié au journal officiel du 14 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées et a ouvert certaines rubriques au régime de l'enregistrement.

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 publié au journal officiel du 14 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets. Il complète la modification de cette nomenclature introduite par le décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 relatif au traitement biologique des déchets, modifié par le décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 publié au journal officiel du 28 juillet 2010.

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a notamment supprimé la rubrique 286 relative aux stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages et a créé les rubriques suivantes :

- 2713 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712,
- 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Conformément à la circulaire du 24 décembre 2010 citée en référence, la nouvelle nomenclature des installations classées a été portée à la connaissance de la Société COMETAL déjà bénéficiaire d'une décision préfectorale sous les anciennes rubriques impactées.

II – Situation administrative de l'établissement

La Société COMETAL est autorisée, par arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 2004 et arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 2008, à exploiter sur la commune de TAVERNY :

- une plate forme de regroupement et de tri de déchets de métaux
- une installation de traitement de déchets non dangereux

L'exploitation de ces installations est autorisée au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Alinéa	AS,A, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère	Seuil du critère
286	a	A	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal,...	Aire de stockage de déchets de métaux de 1 300 m ²	Surface	> 50 m ²
2560	2°	D	Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Broyeur de déchets de métaux de 110 kW Cisaille de 11 kW	Puissance des machines	> 50 kW et ≤ 500 kW

A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; D (Déclaration) ; NC (Non Classé)
C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement)

III - Actualisation du tableau de classement des installations

Dans son courrier électronique du 11 mars 2001, l'exploitant précise que ses activités autorisées sur son site de TAVERNY relèvent désormais de la rubrique 2713-1°.

En application de la circulaire du 24 décembre 2010 et s'agissant essentiellement d'un traitement de déchets de métaux, la rubrique 2560-2° est remplacée par la rubrique 2791-2°.

Rubrique	Alinéa	AS, A,D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère	Seuil du critère
2713	1°	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	Aire de stockage de déchets de métaux de 1 300 m ²	Surface	≥ 1 000 m ²
2791	2°	D-C	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j	Broyeur et cisaille de déchets de métaux	Quantité de déchets traitée par jour	< 10 t/j

A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; D (Déclaration) ; NC (Non Classé)
C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement)

IV – Proposition de l'inspection des installations classées

Suite à la modification de la nomenclature des installations classées relative au secteur des déchets, la Société COMETAL, en réponse à la demande de l'Inspection des Installations Classées, a fait connaître sa position quant au classement de ses installations vis-a-vis des rubriques modifiées.

Au regard de la circulaire du 24 décembre 2010 précisant les modalités d'application de la nomenclature des installations classées du traitement des déchets, l'Inspection des Installations Classées propose à M. le Préfet du Val d'Oise d'acter la mise à jour du tableau de classement des installations classées exploitées par la Société COMETAL.

V - Conclusion

La Société COMETAL exploite sur la commune de TAVERNY, une activité de négoce et de courtage de produits métallurgiques à base d'acier inoxydable et d'alliages divers récupérés essentiellement sous forme de chutes, activités réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 2004.

Suite à la parution des décrets n° 2010-369 et n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et en vertu des dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, l'Inspection des Installations Classées propose à M. le Préfet du Val d'Oise d'acter la modification du classement des installations classées exploitées par la Société COMETAL par un arrêté préfectoral de mise à jour du tableau de classement.

Comme indiqué dans la circulaire du 24 décembre 2010, compte tenu que la modification du classement ne nécessite pas d'imposer de nouvelles prescriptions ou d'abroger les prescriptions existantes applicables aux installations, nous proposons à M. Le Préfet d'acter la modification du classement par un simple arrêté préfectoral de mise à jour sans présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

Le nouveau tableau de classement des activités exercées par la Société COMETAL est joint en annexe 2 au présent rapport.

Annexe 1

Extraits de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 2004 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 2008 relatifs au tableau de classement des activités exercées par la Société COMETAL sur la commune de TAVERNY

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	AS,A, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère	Seuil du critère
286	a	A	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal,...	Aire de stockage de déchets de métaux de 1 300 m ²	Surface	> 50 m ²
2560	2°	D	Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Broyeur de déchets de métaux de 110 kW Cisaille de 11 kW	Puissance des machines	> 50 kW et ≤ 500 kW

A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; D (Déclaration) ; NC (Non Classé)

C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement)

Annexe 2

Tableau de classement des activités exercées par la Société COMETAL actualisé suite à la modification de la nomenclature des installations classées par décrets n° 2010-369 et n° 2010-367 du 13 avril 2010

Rubrique	Alinéa	AS,A, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère	Seuil du critère
2713	1°	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	Aire de stockage de métaux et déchets de métaux de 1 300 m ²	Surface	≥ 1 000 m ²
2791	2°	D-C	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j	Broyeur et cisaille de déchets de métaux	Quantité de déchets traitée par jour	< 10 t/j

A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; D (Déclaration) ; NC (Non Classé)

C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement)